

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**
N° : 2026- 20mars D03

Conseillers en exercice : 11
Présents : 11 **L'an deux mille vingt six**
Votants : 11 Le : 20/03/2026 à 19h30
Abstentions : 0 Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC
Suffrages déclarés nuls : 0 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
Suffrages blancs : 1 à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, doyen d'âge.
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/03/2026.

Présents : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

Pouvoir : /

Absents excusés : /

A été désignée secrétaire : Sandra SCHELL.

Objet : Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant que le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la Présidence de l'Assemblée, à savoir Maurice ROUSSILLON,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme CAPUS Julie
- Mr PARAIRE Fabien

Considérant que M. Maurice ROUSSILLON, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire :

- M. Maurice ROUSSILLON est candidat à la fonction de Maire.

Considérant que chaque Conseiller Municipal est invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés

séparément et annexés au procès-verbal, ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art L.65 du code électoral)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) :	0
d- Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) :	1
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	10
f- Majorité absolue :	6

Résultat :

- M. Maurice ROUSSILLON a obtenu dix voix (10).

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire,

Vu le résultat du scrutin,

M. Maurice ROUSSILLON, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions

Reçue en préfecture le : 24/03/2026.

Publiée par affichage le : 24/03/2026

Le Secrétaire de séance,

Sandra SCHELL.

Fait et délibéré le 20/03/2026.

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »